

CONDITIONS GÉNÉRALES : MAGASIN ILOÉ



GÉNÉRALITÉS :

Ces conditions sont applicables pour les produits ou matériel pris au magasin ILOÉ, livré ou non, ou posé par ILOÉ.

Conserver votre ticket de caisse ou facture. Ils permettent de déclencher une éventuelle garantie.

Dans le cas de demande d'autorisation administrative ou de passage, c'est au client d'en faire la demande. Le bureau Iloé peut s'en charger sur la base du même tarif horaire.

Dans le cas de problème invisible lors du devis ou apparu en cours d'exécution le supplément de travail, location de matériel etc.... sera compté en plus en tarif « En régie » (gaine, canalisation, besoin de casser...)

Les véhicules et engins nécessaires à la prestation doivent pouvoir entrer, être garé à coté et leur circulation ne les rend pas responsable de dégâts autre que ceux dus à la conduite. Le sol est réputé permettre cette circulation.

Les ornières éventuelles seront effacées par le client.

TARIFS :

Nos tarifs et devis sont valable 1 mois compte tenu de la conjoncture actuelle sur les matières premières

Une augmentation de tarif de notre fournisseur, lié à la conjoncture, autorise le remboursement d'acompte si le nouveau tarif est majoré de 15 %.

Les acomptes ne sont remboursables que dans le cas où la marchandise commandée ne serait plus fabriquée.

Les délais sont donnés à titre indicatif. Iloé n'est pas responsable de retards éventuels liés à la conjoncture ou à ses fournisseurs.

Le délai n'est donné que lorsque le client a terminé tous les travaux qu'il se réservait. Une augmentation du délai n'entraîne pas l'annulation de la commande. Dans le cas d'annulation par le client l'acompte serait perdu.

L'acompte sera perdu si la marchandise réservée n'est pas retirée dans les 30 jours. L'article sera alors remis en vente

DÉPLACEMENT :

Les frais de déplacement pour chiffrage, mesures ou travaux sont indiqués séparément dans le devis.

SAV:

Le délai d'intervention est fonction de l'urgence. Avant tout déplacement coûteux nous pouvons peut-être résoudre votre problème par téléphone. Cette « HOT LINE » est gratuite pour tous les clients ILOÉ.

En cas de demande d'intervention du SAV de ILOÉ il n'y a pas de facturation si le problème constaté est du domaine de la garantie (défaut lié à Iloé en cas d'installation) Le client fourni à proximité eau et électricité nécessaire à l'intervention. La machinerie doit être parfaitement accessible et dégagée au préalable de tout objet gênant l'intervention.

Les interventions des techniciens SAV de Iloé se font obligatoirement en présence du propriétaire ou de la personne qui a commandé l'intervention. La facturation est faite sur place et payable de suite sur la base de 79 € HT de l'heure plus déplacement (selon distance). Si aucun problème n'est constaté après l'intervention du technicien, la prestation doit être payée.

S'il s'agit d'un problème indépendant de la responsabilité de ILOÉ la prestation supplémentaire correspondante sont facturés sur la base horaire de 79 € HT / heure

Dans le cas de tracé ou positionnement de matériel, les décisions sont prises avec le client. La réalisation induit l'accord collégial préalable.

Une intervention inférieure à ¼ d'heure est facturée forfaitairement 40 € HT + déplacement.

En cas de panne aléatoire chaque intervention est facturée sauf si après une autre panne identique intervenant dans les jours suivants il est constaté une défaillance normalement garantie, dans ce cas la première intervention est remboursée par un AVOIR immédiat.

Si la réparation n'est pas possible par manque de temps ou manque de pièce à commander un devis est fait et l'intervention- déplacement du technicien pour diagnostic est payable de suite. Si le devis est accepté la facturation ne portera que sur l'intervention à venir

SPAS :

Les garanties sont spécifiques : 5 ans pour la coque, 10 ans pour les tuyauteries, 2 ans pour le matériel électrique. La garantie main d'œuvre ne s'applique que si le spa a été installé totalement par ILOÉ. Pour les spas livrés mais non installé les pièces sont remplacées durant la garantie mais le déplacement et la main d'œuvre sont facturé.

VEGETAUX :

Pour les plantes emportées, leur tarif ne comprend ni la livraison ni la plantation ni les terreaux et divers nécessaires. La garantie de reprise est couverte jusqu'à fin juin à venir. Elle ne couvre pas : les maladies, le gel, la sécheresse, les terres gorgées d'eau, la casse par le vent, animaux....

Ne sont remplacées que les plantes totalement mortes : Une partie des branchages ou feuillage sec n'enclenche pas la garantie ILOÉ. Pour la garantie, la plante morte doit être rapportée avec son ticket de caisse ou facture. Un avoir équivalent à la somme inscrite sur le ticket est mis à disposition pour l'achat de toute autre plante le cas échéant. Cet avoir doit être utilisé dans les 30 jours.

La réservation d'une plante est possible avec un acompte de 30%. La plante doit être enlevée dans les 3 mois qui suivent sinon l'acompte est perdu et la plante est remise en vente. (Car durant ce temps iloé doit en assurer un entretien coûteux.) En plus du remplacement de la plante, la main d'œuvre et transport sont pris en charge par iloé si la plantation a été assurée par iloé.

MEMBRANE LINER ou PVC armé 150/100°:

Ils sont garantis de tout défaut de fabrication pendant une durée de 10 ans (dégressive pour liner) et sous réserve qu'il ne soit pas constaté de blessure, griffures, brûlure chimique, excès de produit de traitement. La pose par iloé comprend la main d'œuvre. La garantie « fourniture et pose » n'est acquise que si le défaut est imputable à la membrane ou à sa pose.

Lorsque la maçonnerie est effectuée par le client la pose de la membrane n'est possible que si le support est de parfaite finition. Dans le cas où le support présenterait des défauts les techniciens ne poseront pas et leur temps passé serait facturé en plus du devis.

La prise des cotes implique un déplacement qui est comprise dans le tarif. A cette occasion il sera indiqué si la pose en l'état de la membrane est possible ou non. Toute visite supplémentaire sera facturée.

En cas de vidange nécessaire, l'eau et les produits ne sont pas pris par la garantie et reste à la charge du client quelque soit la raison nécessitant la vidange.

Le PVC armé n'est jamais vendu sans la pose.

Il profite d'une garantie décennale non dégressive. Il est réputé durer entre 40 et 50 ans.

En rénovation de bassin la pose du liner ou du PVC armé oblige par sécurité :

- La présence d'un puits de décompression
- Une pompe automatique dans le puits de décompression avant et jusqu'au complet remplissage.
- Iloé propose la location de ce type de pompe à condition qu'il existe un puits de décompression.

TUYAUTERIES :

POSE PAR LE CLIENT :

Pour des raisons techniques les membranes ne sont posées que si les tuyauterries sont posées, obturées et éprouvées. Les tuyaux doivent être posés sur un lit de 20 cm de gravillon roulé incompressible propre sans gravas, béton, fer ou déchets divers qui pourraient blesser les tuyaux.

Le remblai est effectué par-dessus par le même gravier roulé sur minimum 40 à 50 cm et idéalement jusqu'en haut.

La fin du remblai peut se faire en terre sur 80 cm à 1 m maximum ; pour éviter le risque d'écrasement des tuyaux.

La tranchée qui va du bassin jusqu'au local technique fera au moins 50 à 60 cm de profondeur et sera plane. Les tuyaux seront posés sur un lit de sable ou graviers roulé sans déchets puis recouvert de même avant complément en terre.

POSE PAR ILOÉ :

La pose des tuyauterries par iloé implique une visite du chantier pour établir un devis.

La pose par iloé ne peut se faire que :

- Si un espace entre terre et maçonnerie est supérieur à 20 cm
- Si le fond de cet espace est purgé de tout déchet et rempli de gravillon roulé sur 20 cm
- Si la tranchée de 50 à 60 cm de profondeur allant au local technique est faite et le fond rempli de 10 à 20 cm de sable.
- Si l'accès au local technique est ouvert pour passer les tuyaux (80 cm X 30 cm : mur et dalle)
- Si les pièces à sceller sont correctement posées et accessible pour raccordement.

Si l'état était trouvé au jour des travaux était non conforme, les travaux ne pourraient pas se faire et le temps perdu des techniciens prêt à intervenir serait facturé. Si le client souhaite que iloé fasse les modifications qui seraient nécessaires, elles seraient facturées en plus du devis 79 €/heure HT.

Les remblais ne sont pas compris dans le tarif de pose des tuyauterries et devront être effectués tel que précisé plus haut. Iloé peut les réaliser selon un tarif convenu d'avance. Il est de même pour la remise en place et mise en forme des terres périphériques ou leur déplacement si besoin.

MATERIEL :

Chaque matériel possède une garantie qui lui est propre. Elle est notée avec ses conditions sur la facture ou le ticket.

Ex : Durée de garantie, extension de garantie.

La fourniture n'inclus ni la livraison ni la pose ni l'installation qui fait l'objet d'un tarif séparé.

MATERIEL POSÉ, TRAVAUX DIVERS :

Dans le cas de pose par iloé la garantie main d'œuvre est comprise pendant la durée de garantie du matériel en question.

Les chiffrages sont effectués sous réserve de tout ce qui est invisible au jour du devis.

Iloé n'est pas responsable de ce qui est découvert lors des travaux et invisible lors du devis. (Maçonnerie défectueuse sous le liner, réseaux enterrés inconnus, déchets divers enfouis.....)

Les travaux effectués par iloé sont toujours chiffrés sous réserve de l'état du support. Les prix s'entendent posés sur un support parfait. Avant toute pose une réception du support permettra de déclencher la pose. Au constat de défauts, la reprise, réparation, modification ne sont pas compris dans le prix et feront l'objet d'un devis ou seront repris par le client.

Les délais peuvent être modifiés si des impondérables surviennent.

Le client fourni l'eau et l'électricité nécessaire à côté du chantier.

Le client autorise la pose de logo et panneau signalétique d'intervention. L'utilisation est acceptée par le client de toute photo des lieux en question (avant et après). L'anonymat du client est assuré.